

A3C DEVELOPPEMENT
Société à responsabilité limitée
au capital de 840 euros
Siège social : 17, rue Aristide Briand
33150 CENON
539 854 208 RCS BORDEAUX

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE LA GÉRANCE DU 19 JANVIER 2026**

L'an 2026,
Le 19 janvier,

Au siège social,

Les soussignées :

- Madame Pauline DAVANZO,
- Madame Urielle GUEGAN,

Gérantes de la société A3C DEVELOPPEMENT, société à responsabilité limitée au capital de 840 euros, divisé en 84 parts sociales, rappellent que :

- aux termes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30/11/2025, la collectivité des associés a décidé de réduire le capital social à concurrence de 420 euros pour le ramener de 1 260 euros à 840 euros, par voie de rachat des 42 parts sociales détenues par la société V L R, moyennant un prix unitaire de 10 euros, soit un prix total de 420 euros et ce, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition émanant des créanciers ou du rejet de celles-ci par le Bordeaux,
- le procès-verbal susvisé a été déposé au greffe du Bordeaux le 03/12/2025 ;
- à la date du 03/01/2026, soit à l'expiration du délai d'un mois fixé à l'article R. 223-35 du Code de commerce, aucune assignation formant opposition n'a été signifiée à la Société ;

Et constatent en conséquence que la réduction du capital est définitivement réalisée à cette même date du 03/01/2026, ainsi que la modification corrélative des statuts.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, les gérantes ont dressé le présent procès-verbal qu'elles ont signé après lecture.

Signé en la forme électronique à la date figurant en page des signatures.

Pauline DAVANZO
Gérante

Signé par Pauline Davanzo
Le 20 janv. 2026



doc_3r3B
tx_xJPqGeW0oEzP

Urielle GUEGAN
Gérante

Signé par Urielle Guegan
Le 19 janv. 2026



doc_3r3B
tx_xJPqGeW0oEzP